



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

Le Maire de Lauris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 5 Décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 24.10.2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion N°A2021121401b en date du 14.12.2001, après avis du comité technique intercommunal en date du 09.12.2021,

Vu la délibération en date du 08 Avril 2025, **N°21/25** portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BERARD Virginie	Adjoint technique	01/06/2025
ROMIEU Isabelle	Adjoint technique	01/06/2025
REGEN Delphine	Adjoint technique	01/06/2025
BERRAHMA Omar	Adjoint technique	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELON Nathalie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Vaucluse** qui en assurera la **publicité** en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Lauris, le 07.05.2025
Le Maire, André ROUSSET

